

MODALITES D'INSCRIPTION

1 - PRE-INSCRIPTION

Les pré-inscriptions commencent en même temps que les Portes Ouvertes des établissements d'enseignement supérieur. Après avoir pris connaissance des particularités de la Maison d'étudiantes « La Louisiane », il est possible de compléter une fiche de pré-inscription.¹ Les pré-inscriptions sont classées par ordre d'arrivée.

Au moment de la pré-inscription ou pendant la période précédant une inscription, une rencontre avec la directrice² de la Maison d'Étudiantes est très utile, voire indispensable, pour prendre connaissance du Projet de la Maison et pour visiter les locaux qui sont mis à la disposition des étudiantes.

2 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Ce dossier pourra vous être fourni par la directrice du foyer. Vous pourrez également le trouver sur <http://www.foyer-lalouisiane.fr/inscription-documents-etudiants/>

Ce dossier comporte :

1. Un exemplaire de la convention d'hébergement paraphé et signé par l'étudiante et ses parents ;
2. Un exemplaire du règlement signé par l'étudiante;
3. La fiche de renseignements ;
4. Une photo d'identité ;
5. Un versement de 48 €, non remboursable, pour frais d'inscription et de dossier (chèque à établir à l'ordre du Foyer la Louisiane).
6. Un versement correspondant au montant du logement du mois de septembre 2019 soit 326 €. Ce versement est restitué si l'admission au foyer ne devient pas effective faute de place disponible, en cas d'échec au baccalauréat ou faute d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les dossiers sont classés par ordre d'arrivée (liste principale puis liste d'attente).

La transmission du dossier d'inscription ne vaut pas inscription définitive.

¹ Le Règlement général sur la protection des données :

Pour mener à bien son activité de gestion, l'association Foyer la Louisiane collecte et traite les données à caractère personnel des étudiantes. Elle le fait dans le respect du règlement européen sur la protection des données (règlement UE n°2016/679 dit RGPD).

En conséquence, tous les renseignements personnels communiqués sont ceux strictement utiles à la gestion de la pré-inscription, de l'inscription et des informations nécessaires pour la location. Les informations transmises par les candidates non retenues sont détruites. Les renseignements concernant les étudiantes admises sont à l'usage exclusif de la directrice. Ils ne sont pas communiqués à des tiers.

Après le départ des étudiantes, ces renseignements sont conservés pendant trois ans.

Au-delà de ce délai, ne sont conservés, année par année, que des renseignements utiles pour permettre le contact entre anciennes colocataires.

² Il est possible de contacter la directrice par téléphone ou par courriel.

3 - ADMISSION

Pour que l'inscription devienne définitive, plusieurs conditions doivent être réunies :

- **Le dossier d'inscription doit être complet et transmis.**
- **L'étudiante doit être titulaire du baccalauréat. Dans les 3 jours qui suivent les résultats du baccalauréat, c'est-à-dire le 08 juillet 2019 au plus tard, communiquer ce résultat.**
- **L'étudiante doit être admise dans un établissement d'enseignement supérieur. Cette information est à transmettre à la directrice.**
- **Il doit rester une place disponible à la Maison d'Étudiantes**

La directrice confirme l'admission par la transmission de documents : Elle signe et renvoie un exemplaire de la convention et un exemplaire du règlement.

En l'absence des informations nécessaires (résultat du baccalauréat, admission dans un établissement d'enseignement supérieur, dossier incomplet), une candidature sur liste principale passera en liste d'attente.

4 - A L'ENTREE DANS LES LIEUX

- L'étudiante fournit une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers et les accidents dont l'étudiante pourrait être victime à l'intérieur de la Maison d'Étudiantes, ceci pour l'année 2019-2020.
- A noter que les biens, propriété des résidentes, sont garantis par l'assurance de l'Association dans la limite de 2 500 €. Au-delà de cette somme, souscrire une garantie personnelle.
- Un état des lieux contradictoire est établi pour la chambre et l'étudiante verse un dépôt de garantie de 326 €

Les étudiantes, déjà présentes à la Maison « La Louisiane », inscrites pour une nouvelle année, versent le montant de 321 € avant le 05 juillet 2019 pour confirmer leur inscription. A défaut, leur candidature passe en liste d'attente.

L'inscription engage l'étudiante pour toute l'année jusqu'au mois de juin 2020 inclus.